

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 11 mai 2021 à compter de 19 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Consultation écrite sur le premier projet de résolution autorisant le PPCMOI-01-2021

M. Guy Benjamin, maire, indique que le Conseil municipal a adopté, sous la résolution n° 2021-04-164 lors de la séance du 13 avril dernier, le premier projet de résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-01-2021) demandé par Mme Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire, Gestion J.R.

Ce PPCMOI porte sur une opération cadastrale de morcellement du lot n° 1 592 756 visant à créer les lots n^{os} 6 434 992 à 6 434 995 qui sont situés sur l'avenue Nadeau en zone n° 205, afin d'y implanter quatre bâtiments d'habitation répartis en deux (2) habitations unifamiliales jumelées et en deux (2) habitations trifamiliales isolées, le tout sous certaines conditions énoncées dans la résolution n° 2021-04-164.

En vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à cette consultation écrite relativement au PPCMOI-01-2021, a été publié sur le site web de la Ville avec une capsule explicative le 19 avril dernier. Les personnes intéressées avaient jusqu'à 16 h 00, ce 11 mai 2021, pour faire parvenir par écrit leurs questions, commentaires ou observations. La Ville n'a rien reçu à l'égard du premier projet de PPCMOI-01-2021.

Il est précisé que cette consultation écrite sera suivie des décisions du Conseil municipal relativement à l'adoption du second projet avec ou sans changement et que les procédures suivront leurs cours suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-176

Procès-verbaux des 13 et 6 mai 2021 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 13 avril et 6 mai 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 13 avril et 6 mai 2021 soient et sont adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-177

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 57 342 à 57 351	358 795,42 \$
57 455 à 57 496	
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 57 505 à 57 608	210 812,92 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 1FD000046 à 1FD000054	12 469,81 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-178

Rapport financier et rapport des vérificateurs 2020 / Dépôt

Considérant la publication, le 19 avril 2021, de l'avis public du dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de l'année 2020, la trésorière, M^{me} Micheline Quilès, procède au dépôt de ces rapports conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19). Les faits saillants conformément à l'article 105.2.2 de cette même loi, ont été communiqués lors de la séance du 13 avril dernier.

Résolution 2021-05-179

États comparatifs des revenus et dépenses / Dépôt

La trésorière, M^{me} Micheline Quilès, procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice financier du 1^{er} semestre se terminant le 30 avril 2021, en conformité de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19)

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-180

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Formations en conférence web dispensées aux élus par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 20 mai et 9 juin 2021 pour le prix de 127,50 \$ plus les taxes tel qu'il appert aux documents datés d'avril 2021.
- Remplacement de l'ensemble pompe et moteur au puits n° 5 pour le prix de 9 595 \$ plus les taxes par la compagnie Danovar inc. de Victoriaville, tel qu'il appert dans la soumission n° 8902 datée du 22 avril 2021.
- Acquisition de décors pour Noël pour le prix de 6 648,30 \$ plus les frais de transport et les taxes auprès de l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada de Joliette, tel qu'il appert de la facture n° 003905 datée du 31 mars 2021.

Résolution 2021-05-181

Poste de secrétaire-réceptionniste / Permanence

Considérant que M^{me} Monique Forgues a été embauchée le 9 novembre 2020 au poste de secrétaire-réceptionniste et que sa période de probation est maintenant terminée;

Considérant que la direction générale est satisfaite du travail accompli et recommande sa permanence;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'accorder la permanence à M^{me} Monique Forgues au poste de secrétaire-réceptionniste rétroactivement au 9 mai 2021 avec tous les avantages rattachés à ce poste col blanc, temps plein.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-182

MRC de Rouville – Addenda n° 2 à l'entente du programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables / Autorisation de signature

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables par l'addenda n° 2 afin d'y ajouter une nouvelle aide financière aux produits d'hygiène lavables ainsi que les modalités qui y sont applicables;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'addenda 2 à l'entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-183

Fondation du cancer du sein du Québec – Ride de filles 2021 - Demande de don / Autorisation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser un don d'une somme de 150 \$ à la Fondation du cancer du sein du Québec pour la campagne de financement intitulée *Ride de filles 2021* qui se mettra en route le 10 juillet prochain, tel qu'il appert dans la demande reçue le 22 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-184

Règlement n° 292 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et un emprunt maximal de 750 000 \$ pour en acquitter les coûts (Règlement parapluie) / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 292 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et un emprunt maximal de 750 000 \$ pour en acquitter les coûts (Règlement parapluie) » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publié, au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 292 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et un emprunt maximal de 750 000 \$ pour en acquitter les coûts (Règlement parapluie) ».

Il est résolu également, à l'égard du règlement n° 292, qu'en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 :

Séance ordinaire du 11 mai 2021

- de remplacer la procédure de demande de registre par une procédure permettant de transmettre des demandes écrites de scrutin référendaire sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- de remplacer la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites des personnes habiles à voter, sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-185

Rang de la Grande-Barbue / Modifications de la signalisation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser des modifications à la signalisation routière sur le rang de la Grande-Barbue afin d'augmenter la sécurité des résidents et usagers routiers, tel qu'il appert au plan daté du 28 avril 2021 :

- réduction de la vitesse à 70 km/h sur toute la longueur du rang;
- réduction de la vitesse à 45 km/h dans les deux (2) courbes du rang.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-186

Avenue Paquette / Modifications de la signalisation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser des modifications à la signalisation routière sur l'avenue Paquette afin d'augmenter la sécurité des résidents et des usagers routiers, tel qu'il appert au plan daté du 28 avril 2021:

- réduction de la vitesse à 40 km/h sur toute la longueur de l'avenue;
- installation de balises au centre de la chaussée de l'avenue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-187

Intersection de l'avenue Ostiguy et de la rue Larose / Modification de la signalisation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser des modifications à la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Ostiguy et de la rue Larose afin d'augmenter la sécurité des résidents et usagers routiers, tel qu'il appert au plan daté du 28 avril 2021:

- installation de deux (2) pancartes d'arrêt à cette intersection ;
- installation de la signalisation avancée réglementaire pour une intersection.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-188

Pick up Ford F150 2010 – Vente / Autorisation

Il est proposé par **Joanie Généreux**

Et résolu d'autoriser la vente du Pick up Ford F150 de l'année 2010 (unité de service) du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, pour le prix de 9 500 \$ plus les taxes au concessionnaire Automobile Rougemont de Rougemont, le tout en conformité de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-189

Entente intermunicipale en matière de sauvetage technique avec la Ville de Sutton / Autorisation de signature

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente relative à l'établissement d'une entraide mutuelle d'un plan d'aide pour la spécialisation en sauvetage technique avec la Ville de Sutton;

En conséquence, il est proposé par **Gilbert Viens**

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'Entente intermunicipale en matière de sauvetage technique avec la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-190

Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François / Adjudication

Considérant l'appel d'offres public lancé le 9 mars 2021 pour des travaux de reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François et la réception des soumissions le 27 avril 2021 comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes	Conformité
MSA infrastructures inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	6 600 467,92 \$	7 588 888,00 \$	oui
TGC Sherbrooke	6 901 594,01 \$	7 935 107,71 \$	oui

Considérant la recommandation datée du 30 avril 2021 du chargé de projet, M. Pierre Breton, ingénieur de la firme d'ingénierie BHP Conseils;

En conséquence, il est proposé par **André Deschamps**

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Et résolu d'adjuger le contrat n° AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François au plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie MSA infrastructures inc. de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour le prix de 6 600 467,92 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-191

Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François – Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout / Octroi d'un mandat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat de surveillance des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout dans le cadre du contrat n° AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François, à la firme d'ingénierie BHP Conseils de Montréal pour des honoraires professionnels pour une enveloppe budgétaire de 32 200 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-192

Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François – Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement du réseau d'égout sanitaire / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un mandat de surveillance des travaux de remplacement du réseau d'égout sanitaire dans le cadre du contrat n° AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François, à la firme d'ingénierie BHP Conseils de Montréal pour des honoraires professionnels pour une enveloppe budgétaire de 44 700 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-193

Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François – Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'eau brute / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat de surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'eau brute de 200 mm de diamètre en provenance des puits n^{os} 2 et 5 jusqu'au bassin de contact, dans le cadre du contrat n° AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures le

Séance ordinaire du 11 mai 2021

long du chemin Saint-François, à la firme d'ingénierie BHP Conseils de Montréal pour des honoraires professionnels pour une enveloppe budgétaire de 78 400 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-194

Stations de pompage – Travaux de réparations aux stations Girard, McGale, du Haut-de-la-Rivière-Sud et Côté / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'octroyer un contrat pour des travaux de réparations aux stations de pompage Girard (2 875 \$) McGale (14 635 \$), Haut-de-la-Rivière-Sud (2 875 \$) et Côté (12 675 \$) pour le prix total de 33 060 \$ plus les taxes à la compagnie Roberts & Cie Ltée de Granby, tel qu'il appert dans la soumission n° S1126 Rev.26-03-21 datée du 26 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-195

MRC de Rouville – Convention pour espace locatif pour l'installation d'équipements de la Ville dans la tour de radiocommunication / Autorisation de signature

Considérant la convention d'espace locatif dans la tour de radiocommunication de la MRC de Rouville pour l'installation et le maintien en opération du système de télémétrie GPS ou de radiocommunication de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, la *Convention – Espace locatif – Tour de radiocommunication* avec la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-196

Rang du Bas-de-la-Rivière Nord – Réfection et remplacement de divers ponceaux / Octroi d'un mandat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour le projet de réfection et de remplacement de divers ponceaux dans le rang du Bas-de-la-Rivière Nord, à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. de Granby pour une enveloppe budgétaire forfaitaire de 42 850 \$ plus les taxes, tel

Séance ordinaire du 11 mai 2021

qu'il appert dans l'offre de services professionnels n° 44700TT (10OSV) et datée du 14 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-197

Membres citoyens sur le Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement de mandat et actualisation

Considérant que le mandat est à renouveler pour 2 (deux) des membres citoyens nommés en vertu de la résolution n° 2017-05-206 pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de renouveler le mandat de membre citoyen d'un terme de 2 (deux) ans de M^{me} Nathalie Jean ainsi que celui de M. Christian Gauthier pour siéger sur le CCU, mandats dont l'échéance est en mai 2023;

Que pour les fins d'actualisation, les membres citoyens nommés pour siéger sur le CCU, sont :

Membre citoyen	Terme	Échéance
Mme Nathalie Camiré	7 ^e Mandat de 2 ans	Novembre 2022
Mme Nathalie Jean	3 ^e Mandat de 2 ans	Mai 2023
M. Christian Gauthier	3 ^e Mandat de 2 ans	Mai 2023
M. Louis Lazure	1 ^{er} Mandat de 2 ans	Novembre 2021

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-198

Second projet de résolution autorisant le PPCMOI-01-2021, présenté par Mme Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire, Gestion J.R., portant sur les lots projetés n°s 6 434 992 à 6 434 995 situés en marge de l'avenue Nadeau / Adoption

Considérant le règlement numéro 181 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande d'un PPCMOI présentée par M^{me} Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire Gestion J.R. (M. Jacques Rousseau);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 25 mars 2021, recommande au Conseil d'autoriser le 1^{er} projet de PPCMOI-01-2021 portant sur une opération cadastrale de morcellement du lot n° 1 592 756 visant à créer les lots n°s 6 434 992 à 6 434 995 situés en marge de l'avenue Nadeau en zone n° 205, afin d'y implanter quatre bâtiments d'habitation répartis en deux (2) habitations unifamiliales jumelées et en deux (2) habitations trifamiliales isolées, le tout sous certaines conditions;

Considérant l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une procédure écrite d'une durée de 15 jours, de même que celle visant les processus référendaires, le cas échéant;

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Considérant l'avis public publié le 19 avril 2021 et annonçant la procédure écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation à l'égard du PPCMOI-01-2021 et que la Ville n'a reçu aucun commentaire, observation ou question en écrit en date du 11 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le second projet de PPCMOI-01-2021 visant à remplacer le lot n° 1 592 756 par les lots n°s 6 434 992 à 6 434 995 pour y implanter deux (2) habitations unifamiliales jumelées et deux (2) habitations trifamiliales isolées, tel que décrit à la demande présentée par M^{me} Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire Gestion J.R. (M. Jacques Rousseau) sous les normes et dispositions réglementaires particulières qui suivent après les tableaux et lesquelles auront préséance :

Tableau 1 – normes particulières en matière de lotissement Opération cadastrale de remplacement du lot n° 1 592 756.				
Lots projetés n°s	Type de lot / habitation projetée	Largeur (mètres)	Profondeur (mètres)	Superficie (mètres carrés)
6 434 992	Lot intérieur / Unifamiliale jumelée	10	30,48	304,8
6 434 993	Lot intérieur / Unifamiliale jumelée	10	30,48	304,8

Tableau 2 – normes et dispositions particulières en matière de Zonage Aménagement des espaces libres, implantation, dimensions bâtiments et usages.	
Lots projetés n°s	Normes et dispositions
6 434 994; 6 434 995.	1) Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue comportant 6 cases, sans aucune distance minimale par rapport aux lignes, autre que celles prévues aux conditions n°s 6 & 7;
	2) Permettre l'aménagement d'une allée de circulation, d'une largeur totale de 7 mètres, laquelle empiètera de 3,5 mètres sur chacun des lots;
	3) Réduire à 5 mètres la largeur des allées de circulation à double sens;
	4) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière de 8,30 mètres de large;
6 434 994; 6 434 995.	5) Autoriser une marge de recul avant de 7,6 mètres pour l'implantation des bâtiments d'habitation trifamiliaux isolés;
	6) Permettre l'aménagement de logements au rez-de-chaussée des bâtiments principaux;

Tableau 2 – normes et dispositions particulières en matière de Zonage Aménagement des espaces libres et du stationnement hors rue	
Lots projetés n°s	Normes et dispositions
6 434 992; 6 434 993.	7) Autoriser la sous-classe d'usage habitation A-2, de type unifamilial jumelé;
	8) Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la superficie pourra atteindre un max. de 35 % de la cour avant;
	9) Autoriser une marge de recul avant de 7,6 mètres pour l'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliaux jumelés;
	10) Imposer une marge de recul latéral de 3 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamilial jumelé;
	11) Autoriser une marge de recul latérale de 0 mètre dans le cas d'un mur mitoyen pour tout bâtiment d'habitation unifamilial jumelé;

Séance ordinaire du 11 mai 2021

	12) Autoriser une largeur de façade minimale de 6 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé;
	13) Autoriser une profondeur de 10 mètres pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé;
	14) Autoriser une superficie minimale de 74 mètres carrés pour tout bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé.
	15) Permettre l'aménagement de logements au rez-de-chaussée des bâtiments principaux.

1. L'enregistrement d'une servitude mitoyenne de passage, dont l'assiette devra correspondre fidèlement à l'empreinte au sol de l'allée de circulation décrite au point n° 2 du Tableau 2 et figurant au plan projet d'implantation susmentionné;
2. Dans la mesure du possible et en respect des contraintes de chantier, préserver les arbres existants au lot n° 1 592 756;
3. Procéder, dans l'intervalle de validité du permis, à la plantation en cour avant d'au moins deux (2) arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et d'un diamètre minimal de 0,10 mesuré à 0,3 mètre du sol, et ce, pour chacun des lots projetés;
4. Procéder, dans l'intervalle de validité du permis, à la plantation en cour arrière ou latérale, d'au moins un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et d'un diamètre minimal de 0,10 mètre mesuré à 0,3 mètre du sol, et ce, pour chacun des lots projetés;
5. Procéder, au pavage et/ou surfacage des aires de stationnement au plus tard douze (12) mois après la date de délivrance des permis de construction;
6. Prévoir une lisière de verdissement d'au moins 0,3 mètre entre les aires de stationnement et les lignes de lots latérales des lots projetés n°s 6 434 992 et 6 434 993;
7. Prévoir une lisière de verdissement d'au moins 0,5 mètre entre les aires de stationnement et les lignes de lots arrières des lots projetés n°s 6 434 994 et 6 434 995;
8. Le projet devra être livré au plus tard le 31 décembre 2024, sans quoi la présente résolution sera révoquée, éteignant tous les droits qu'elle confère.

Il est résolu également, à l'égard du PPCMOI-01-2021 qu'en vertu dudit arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020 :

- De remplacer la procédure de demande de registre par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-199

Avis de motion pour règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modification des usages et autres normes particulières en zone 213 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Gilbert Viens, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés ».

Résolution 2021-05-200

Premier projet pour règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés / Adoption

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publié avec l'ordre du jour, au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y autoriser un projet intégré résidentiel composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux de quatorze (14) unités de logement chacun et pour ce faire, il y a lieu d'instaurer une nouvelle zone, soit la zone n° 213, afin d'y prescrire des normes et dispositions particulières;

Considérant que le règlement n° 92-2005-75 contient plusieurs objets susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une procédure écrite d'une durée de 15 jours, de même que celle visant les processus référendaires, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés »;

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Il est résolu également, à l'égard du règlement n° 92-2005-75, qu'en vertu dudit arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020 :

- De remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer la procédure de demande de registre, le cas échéant, par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-201

PIIA-12-2021 par M. Jonathan Roy, mandataire pour la propriétaire 2550-0224 Québec inc., lots n°s 4 586 509 et 4 586 508, situés sur la route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'autorisation d'un projet intégré résidentiel composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux de quatorze (14) unités de logement chacun dans la zone projetée n° 213, soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Jonathan Roy, mandataire pour la propriétaire 2550-0224 Québec inc., portant sur les lots n°s 4 586 509 et 4 586 508 du cadastre du Québec, situés sur la route 112 dans la zone projetée n° 213;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-12-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 29 avril 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements sous sa recommandation n° U883-04-2021;

Considérant que la conformité normative du projet demeure soumise à l'entrée en vigueur du règlement n° 92-2005-75 suivant les procédures prévues à Loi, incluant l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, sous les conditions suivantes, le PIIA-12-2021 comportant un projet intégré résidentiel composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux de quatorze (14) unités de logement chacun dans la zone projetée n° 213, soumis par M. Jonathan Roy, mandataire pour la propriétaire 2550-0224 Québec inc., portant sur les lots n°s 4 586 509 et 4 586 508 du cadastre du Québec, situés sur la route 112 dans la zone projetée n° 213:

- Procéder à la plantation d'au moins dix (10) arbres en cour avant, face à la route 112, et ce, au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date de délivrance des permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-202

PIIA-13-2021 par M^{me} Sonia Fortin, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., lot n° 1 592 688, situé au 1070, route 112 / Demande d'autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour de nouvelles enseignes commerciales, soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M^{me} Sonia Fortin, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., portant sur le lot n° 1 592 688 du cadastre du Québec, situé au 1070, route 112, dans la zone n° 205;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-13-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 29 avril 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements sous sa résolution n° U882-04-2021;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que présenté, le PIIA-13-2021 pour de nouvelles enseignes commerciales, soumis en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M^{me} Sonia Fortin, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., portant sur le lot n° 1 592 688 du cadastre du Québec, situé au 1070, route 112, dans la zone n° 205.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-203

DA-01-2021 - Demande d'autorisation par M. Normand Robert, mandataire pour la propriétaire, Gestion L.N. Robert inc. pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie des lots n^{os} 4 178 159 et 1 594 582 pour l'enregistrement d'une servitude privée ainsi que l'aliénation du lot 1 593 873, lots situés sur le rang Saint-Ours / Recommandation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant que le demandeur, M. Normand Robert, mandataire pour la propriétaire, Gestion L.N. Robert inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des lots n^{os} 4 178 159 et 1 594 582 situés sur le rang Saint-Ours à Saint-Césaire, aux fins d'enregistrement d'une servitude visant à déplacer la conduite de gaz naturel alimentant l'entreprise para-agricole (Herbic inc.);

Considérant que le demandeur s'adresse également à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot n° 1 593 873 situé aussi sur le rang Saint-Ours à Saint-Césaire, au profit de M^{me} Mélissa Robert, fille du demandeur, sans aucun changement quant à son utilisation actuelle, soit une utilisation résidentielle;

Considérant que cette demande s'avère décrite au plan préparé en date du 23 février 2021, par M. Daniel Jodoin, arpenteur géomètre, et portant le n° 15 973 des minutes;

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Considérant que les lots visés par cette demande sont dûment enregistrés au cadastre du Québec en la circonscription foncière de Rouville;

Considérant que certains de ces lots ont fait l'objet de la décision n° 204018 rendue par la CPTAQ le 17 septembre 1993, laquelle autorisait leur utilisation à des fins autres qu'agricole et qu'à ce jour, ils sont toujours utilisés à ces mêmes fins;

Considérant que ces lots se situent dans la zone n° 523, dans laquelle sont autorisées les habitations unifamiliales isolées de même que les usages de type para-agricole, incluant la vente de produits chimiques pour la pratique de l'agriculture;

Considérant que le lot n° 4 178 159 se situe partiellement en zone n° 506, dans laquelle les servitudes d'utilité publique et privée sont permises;

Considérant que cette demande s'avère conforme à la réglementation d'urbanisme et municipale actuellement en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), et que dans le contexte de la prise d'une servitude, le critère sur les espaces disponibles appropriés s'avère inapplicable.

En conséquence, il est proposé par

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le demandeur, M. Normand Robert, mandataire pour la propriétaire, Gestion L.N. Robert inc., afin d'utiliser une partie des lots n°s 4 178 159 et 1 594 582 aux fins d'enregistrement d'une servitude visant à déplacer la conduite de gaz naturel alimentant l'entreprise para-agricole (Herbic inc.);

Et également résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation du lot n° 1 593 873 au profit de M^{me} Mélissa Robert, fille du demandeur, sans aucun changement quant à son utilisation actuelle, soit une utilisation résidentielle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-204

Programme de plantation d'arbre / Approbation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adopter un programme de plantation d'arbre en autorisant une subvention aux propriétaires d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville. Les conditions d'application se retrouveront dans un formulaire d'inscription. Une somme de 5 000 \$ est allouée à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Résolution 2021-05-205

Camp de jour 2021 – Grille tarifaire pour cours de natation / Approbation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver la grille tarifaire datée du 28 avril 2021 pour des cours de natation dispensés au Camp de jour 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-206

Maison de jeunes des Quatre lieux et le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire – Projet de vélos communautaires Bécyk'Lib – 4^e saison / Autorisation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la contribution de 400 \$ pour l'année 2021 pour participer à la 4^e saison du projet de vélos communautaires Bécyk'Lib en collaboration avec la Maison de Jeunes des Quatre Lieux et le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB), le tout suivant l'entente intervenue en 2018 avec la Table concertation jeunesse 5-17 ans du territoire du CLSC du Richelieu. (*Réf. : résolution n° 2018-03-098*)

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-05-207

École secondaire Paul-Germain-Ostiguy - Programme langue et multimédia - Soutien financier 2021 / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'accorder un soutien financier pour l'année 2021 au montant de 250 \$ à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire pour les élèves du programme de Langues et Multimédia de 2^e secondaire dans le cadre de leur vernissage extérieur devant se tenir pendant tout le mois de juin et intitulé *Notre patrimoine local 2021*.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Résolution 2021-05-208

Camp de jour 2021 - Postes d'animateurs et d'accompagnateurs / Embauche

Considérant les recommandations de la responsable du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, M^{me} Chantal Brodeur et de la direction générale;

Séance ordinaire du 11 mai 2021

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'embaucher les personnes suivantes aux postes saisonniers du Camp de jour 2021 selon l'échelle salariale en vigueur pour le Camp de jour, comme suit :

Nom	Poste
Naomi Robert	animatrice
Julianne Arseneault	animatrice
Valérie Laflamme	accompagnatrice
Ariane Leclair	accompagnatrice
Daphné Girard	animatrice
Heidi Laflamme	animatrice
Mélissa Myer	animatrice (équipe covid-19)
Kathy Chartier	accompagnatrice
Meredith Déragon	animatrice
Selena St-Laurent	animatrice
Émile Normandin Duchaine	animateur
Maya Lalonde	animatrice
Guillaume Légaré	animateur
Léa Gauthier	animatrice
Catherine Larouche	animatrice
Éthan Plourde	animateur
Anaël Godin	animatrice
Élodie Déragon	animatrice
Melly-Ann Arès	accompagnatrice
Maude Tremblay	animatrice (spécialiste sport)
Maude Béchard	animatrice

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉOLUTIONS SUIVANTES :

2021-05-177, 2021-05-183, 2021-05-190, 2021-05-191, 2021-05-192,
2021-05-194, 2021-05-196, 2021-05-205, 2021-05-206, 2021-05-207.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe